

# **POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET D'EXECUTION DES ORDRES**

Mise à jour 3 janvier 2018

**Société Marseillaise de Crédit**



Préambule

La réglementation MIF II (Directive 2014/65/UE du 15/05/2014 / Règlement Délégué 2017/565 du 25/04/2016) exige des Prestataires de Services d'Investissement qu'ils prennent toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution de l'ordre d'un client, ou lors de la Réception et Transmission d'Ordres d'un client (« RTO »), le meilleur résultat possible.

Conformément à la réglementation, le meilleur résultat possible s'apprécie au regard de sept grandes catégories de critères : « le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre ».

Dans ce cadre, la Banque a élaboré une politique de meilleure exécution et meilleure sélection.

Lorsque la Banque n'exécute pas elle-même l'ordre de son client mais le transmet à un prestataire tiers (un intermédiaire que l'on appelle indifféremment un négociateur ou un membre de marché) pour exécution, son obligation consiste à opérer une sélection du prestataire d'exécution de telle sorte que ce dernier obtienne le meilleur résultat possible; c'est ce que l'on appelle la meilleure sélection.

L'obligation de meilleure sélection ou meilleure exécution est une obligation de moyens et non de résultat.

## **I. Champs d'application**

### **Clientèle concernée**

L'obligation de meilleure sélection ou de meilleure exécution est due à tous les clients non Professionnels des Marchés Financiers et Professionnels des Marchés Financiers. Les contreparties éligibles ne bénéficient pas de cette protection.

### **Activités**

Les activités concernées par les obligations de meilleure sélection ou meilleure exécution sont celles portant sur l'ensemble des ordres et transactions traités sur tout instrument financier à l'exception de ceux :

- qui font l'objet d'instruction spécifique du Client (sur tout ou partie de l'ordre). Dans ce cas, la Banque n'est redevable de la meilleure exécution que sur les paramètres définis dans la politique n'ayant pas fait l'objet d'une instruction spécifique ;
- relatifs à des transactions effectuées de gré à gré en compte propre avec les clients Professionnels des Marchés Financiers dès lors que le client ne se repose légitimement pas sur la Banque pour effectuer ses opérations : le client initie l'opération, a la capacité à obtenir des prix de sources différentes, est susceptible d'accéder directement aux prix de marché et bénéficie d'informations ou de conditions contractuelles telles, qu'il ne se repose légitimement pas sur la Banque.

## **II. Politique de sélection des intermédiaires**

Dans le cadre de son activité de RTO, et compte tenu du fait que la Banque n'est pas directement membre d'une plateforme d'exécution, la Banque agit avec toute la compétence et le soin requis dans la sélection des intermédiaires auxquels elle transmet les ordres de ses clients pour exécution. Elle prend notamment en compte l'expertise et la réputation dont jouit le négociateur concerné, ainsi que toute existence légale, réglementaire ou pratique de marché.

Les instruments financiers concernés par la politique de meilleure sélection concernent exclusivement les valeurs mobilières cotées sur un marché organisé et/ou réglementé (marché domestique et marchés étrangers).

Compte tenu de la classification de la clientèle, constituée très majoritairement de clients Non Professionnels des Marchés Financiers, la Banque recherche, conformément au Règlement général de l'AMF, le meilleur résultat possible basé sur le coût total, incluant le prix d'exécution augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre. La Banque applique la même politique de sélection sur les clients Non Professionnels et Professionnels des Marchés Financiers.

### **Critères et justification sur le choix des membres de marché**

La Banque s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors du traitement des ordres de ses clients, le meilleur résultat possible au regard des facteurs d'exécution dans l'ordre d'importance suivant :

- le coût total,
- la rapidité d'exécution,
- la probabilité d'exécution.

Ceci nous impose :

- une sélection des prestataires d'exécution qui sont à même de garantir la meilleure exécution ;
- l'obligation de définir, maintenir et contrôler un ensemble complet de procédures et modes opératoires permettant d'évaluer et améliorer la chaîne de traitement des ordres et la sélection des prestataires d'exécution proposés (obligation de moyens).

Le meilleur résultat possible pour la sélection des prestataires d'exécution est apprécié au regard des critères suivants :

- Les politiques et procédures des plates-formes d'exécution sélectionnées, et leur adéquation aux besoins et intérêts des clients ;
- Les rapports trimestriels sur la qualité des exécutions, publiés sur les sites internet des plates-formes d'exécution ;
- Les rapports annuels sur les volumes d'exécution et la qualité des exécutions obtenue, publiés sur les sites internet des prestataires d'exécution ;
- Une structure, une organisation et un dispositif de contrôle adéquats ;
- Une solide notoriété et une solide situation financière ;
- La qualité des équipes et procédures de gestion post marché, tenant compte notamment des processus de confirmation, règlement, livraison, compensation, compression, gestion du collatéral, opérations sur titres et plus généralement de toutes les étapes du cycle de vie des instruments financiers sous-jacents aux ordres clients ;
- Les coûts d'exécution des ordres et de gestion post marché des instruments ;

- Les politiques et procédures de prévention, gestion et suivi des risques opérationnels et des réclamations clients ;
- Les politiques de prévention et gestion des conflits d'intérêts et d'encadrement de la réception et perception des incitations.

Compte tenu de la nature des instruments financiers concernés par les ordres réceptionnés et transmis à un membre de marché, majoritairement des actions dont le marché domestique est Euronext, la Banque adopte une approche conservatrice en souhaitant conserver en tant que place d'exécution le marché Euronext Paris, Bruxelles, Amsterdam, qui présentent un niveau de liquidité et sécurité importants, tout en y incluant le service de Best of Book qui permet une amélioration du modèle pour des ordres de plus petite taille.

Concernant les warrants et autres produits dérivés, compte tenu de la volatilité de ces produits, les ordres sont adressés également sur le marché Euronext.

Afin de répondre à cette exigence, nous avons sélectionné :

- pour le marché Euronext :

- La société de Bourse Gilbert Dupont du Groupe Crédit du Nord, qui s'est engagée à prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur coût total, notamment, pour les ordres éligibles, en utilisant le service de « Best of Book » via Euronext, qui permet une amélioration du prix total (voir annexe). Le choix de Gilbert Dupont se justifie également par la rapidité d'exécution, et la probabilité d'exécution. Elle a également un taux de disponibilité important (99.9%).
- Procapital, filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa : Cette société a été sélectionnée car elle répond également à nos critères de meilleure exécution : le coût total de transaction, la rapidité et la probabilité d'exécution.

- pour les marchés étrangers, notre volume d'ordre sur les places étrangères nous amène à mutualiser nos ordres avec ceux du Groupe Société Générale afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution. C'est pourquoi nous suivons la politique de sélection du Groupe Société Générale pour la sélection des prestataires d'exécution ; nos ordres sur les marchés étrangers sont donc principalement routés vers Deutsche Bank, Société Générale Bank & Trust (SGBT) et KBC Securities. Ces prestataires ont été choisis essentiellement pour l'obtention du meilleur coût total des exécutions, et dans une moindre mesure, pour la rapidité et la probabilité d'exécution des ordres. Les prestataires d'exécution sélectionnés peuvent être amenés à exécuter les ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

Pays	Prestataires	Marchés
------	--------------	---------

FRANCE BELGIQUE PAYS BAS	SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT  PROCAPITAL SECURITIES SERVICES  SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES	Marchés d'Euronext : Euronext Bourse de Paris- Amsterdam-Bruxelles (y compris le nouveau service d'appariement des ordres, Best of Book) – Euronext Growth - Euronext Access
ALLEMAGNE	DEUTSCHE BANK	Frankfurt Stock Exchange (XETRA)
CANADA	DEUTSCHE BANK	Toronto Stock Exchange (TSX)
ETATS-UNIS	DEUTSCHE BANK	Stock Exchange (NYSE) National Association of Securities Dealers Automated Quotations (NASDAQ)
ESPAGNE	DEUTSCHE BANK	Bolsa de Madrid
FINLANDE	DEUTSCHE BANK	Helsinki Stock Exchange
ITALIE	DEUTSCHE BANK	Borsa Italiana
LUXEMBOURG	SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (SGBT)	Bourse du Luxembourg
ROYAUME UNI	KBC SECURITIES	London Stock Exchange (LSE)
SUISSE	DEUTSCHE BANK	Six Suisse Exchange

### III. Politique de meilleure exécution

L'obligation de meilleure exécution consiste, pour la Banque à prendre toutes les mesures suffisantes pour fournir au Client le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres sur instruments financiers.

Dans le cadre de la meilleure exécution, la Banque exécute les opérations sur les instruments financiers listés ci-dessous :

- les valeurs mobilières listées ou non listées exécutées de gré à gré – Il s'agit principalement des transactions sur obligations.

- les produits structurés listés : le Groupe Crédit du Nord est redevable de la Meilleure Exécution lors de l'exécution de transactions sur des produits structurés, principalement de type EMTN ou Titres de Créances Négociables. Les prix à l'achat et à la vente doivent tenir compte de différents facteurs tels que la taille et les conditions du marché.

- les instruments produits dérivés de change et de taux OTC : La Banque intervient de gré à gré en compte propre pour répondre aux besoins de ses clients dans le cadre de leur couverture en devises eu égard à leur courant d'affaires hors zone euro. Pour les couvertures de taux, la Direction Trésorerie et

Change du Groupe Crédit du Nord propose ces instruments financiers dont l'objectif premier est d'assurer le coût des charges financières de l'entreprise cliente.

### **Critères de la politique de meilleure exécution**

Le meilleur résultat possible pour l'exécution est apprécié au regard des facteurs suivants :

- coût total de l'exécution ;
- rapidité de l'exécution ;
- probabilité d'exécution.

S'agissant plus particulièrement de produits OTC (produits structurés, produits dérivés change et taux), le meilleur résultat possible pour l'exécution doit être apprécié au regard des facteurs suivants :

- prix de l'instrument financier ;
- coût total d'exécution, incluant le coût de traitement de l'ordre ;
- rapidité d'exécution, incluant le temps de traitement de l'ordre ;
- liquidité offerte sur les marchés ;
- probabilité d'exécution et de règlement/livraison ;
- nature et taille de l'ordre ;
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Bien que le prix, la taille et la probabilité de l'exécution constituent en général des facteurs déterminants qu'il convient de prendre en compte pour obtenir le meilleur résultat possible, les autres facteurs décrits ci-dessus sont susceptibles d'affecter la valeur globale pour un client d'une transaction donnée. L'importance relative de chaque facteur est déterminée en prenant en considération les critères suivants :

- les caractéristiques du client ;
- les caractéristiques de l'ordre du client ;
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de l'ordre.

Pour les obligations de gré à gré, la Banque sélectionne des contreparties pertinentes compte tenu de la nature de la valeur, de la taille et des caractéristiques de l'ordre, sur la base du meilleur prix offert. La vérification du meilleur prix offert est réalisée à partir d'une comparaison des cotations chez les contreparties à chaque transaction (hors volumes inhabituels)

Concernant les opérations de dérivés de change et de taux, le montant de la prime (ou de la soulte) payée (ou reçue) par le client au moment de la négociation, reflète les conditions de marché du moment. De plus, elle est encadrée par la politique de marge du Groupe et elle n'excède pas les coûts indiqués sur les documentations d'informations clés des produits.

### **Lieux d'exécution**

Les opérateurs de marché du Groupe Crédit du Nord traitent les ordres sur les lieux d'exécution qui paraissent les plus appropriés, en tenant compte des facteurs d'exécution énumérés plus haut, soit à partir d'une plateforme de négociation électronique ne bénéficiant pas du statut de marché réglementé ou de Système Multilatéral de Négociation (soit « MTF » pour Multilateral Trading Facilities), soit par l'intermédiaire d'un courtier avec lequel la Banque a conclu un accord pour qu'il traite ses instructions ou encore à la voix avec une contrepartie bancaire.

Les principaux intervenants répondant aux principaux critères d'exécution sont :

- pour les dérivés de change et de taux : Société Générale, Barclays et BNP
- pour les Titres de Créances Négociables (NEU-CP et NEU-MTN) : Newedge

#### **IV. Revue et contrôle de la politique de meilleure sélection /meilleure exécution**

La Banque réexamine a minima annuellement et valide ou remet en cause le cas échéant sa politique de sélection des membres de marchés/ meilleure exécution au travers d'un comité ad hoc, ainsi qu'à chaque fois qu'un événement significatif a ou est susceptible d'avoir une incidence sur la capacité des négociateurs à obtenir le meilleur résultat possible

La revue de la politique porte sur la qualité des membres de marché sélectionnés, la pertinence des marchés auxquels ils accèdent, et s'appuie sur les contrôles de la qualité d'exécution des ordres effectués en cours d'année.

Ces contrôles visent à s'assurer que les membres de marché respectent bien la politique d'exécution et notamment que les critères définis par la Banque sont correctement appliqués. L'objectif de ces contrôles est in fine de s'assurer que les membres de marchés obtiennent bien avec régularité la meilleure exécution pour les clients du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôles portant sur les ordres exécutés sur des plateformes d'exécution font l'objet d'une analyse à posteriori afin d'attester de l'efficacité des dispositions prises par la Banque en matière d'exécution (comparaison par rapport aux conditions de marchés au moment de l'exécution de l'ordre).

Les contrôles de cohérence effectués pour vérifier le caractère équitable du prix des opérations effectuées de gré à gré tiennent compte des données de marché utilisées dans l'évaluation du prix et/ou en les comparant si possible avec d'autres produits similaires.

La politique de meilleure sélection/exécution ainsi que la liste des principaux membres de marché et principaux marchés est mise à jour et communiquée aux Clients Professionnels et Non professionnels des Marchés Financiers par tout moyen et notamment sur le site internet du Groupe Crédit du Nord.

Sur demande expresse des clients, la Banque sera en mesure de produire les éléments permettant de démontrer que l'exécution de l'ordre a été réalisée conformément à la politique d'exécution.

Enfin, la Banque publie sur base annuelle via son site internet, pour chaque classe d'instruments financiers, le classement des 5 premiers membres de marché auprès desquels le Groupe Crédit du Nord a transmis ses plus importants volumes d'ordres, au titre de l'année précédente.

Best of Book est un service de meilleure exécution délivré par Euronext et dédié aux investisseurs Non Professionnels des Marchés Financiers. Ce service vise à fournir de meilleurs prix d'exécution sur les 550 actions les plus liquides d'Euronext, au sein de son carnet d'ordres central, impartial et réglementé.

Un ensemble d'apporteurs de liquidité dédiés s'y concurrencent afin d'améliorer les prix disponibles. Les négociations sont gérées par Euronext dans un environnement totalement transparent.